



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Sabine ANTOINE
Tél : +33 4 79 75 51 68
Courriel : sabine.antoine@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 06/10/2023

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
ALBIEZ-MONTROND (n° de SIRET 21730013600017)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 06/10/2023 le montant de 66 988,36 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 62 895,39 € pour les dépenses de fonctionnement et à 345 470,53 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 16 476,37 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2022, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité
Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 06/10/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

ALBIEZ-MONTROND	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : ALBIEZ-MONTROND	297 291,20 €	48 767,66 €
dont dépenses d'investissement	235 067,81 €	38 560,54 €
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 316,00 €	872,04 €
21534 Réseaux d'électrification	-51 021,79 €	-8 369,61 €
21784 Mobilier	19 185,60 €	3 147,21 €
21571 Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	257 160,00 €	42 184,53 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie	4 428,00 €	726,37 €
dont dépenses de fonctionnement	62 223,39 €	10 207,12 €
615232 Réseaux	480,80 €	78,87 €
615231 Voieries	61 742,59 €	10 128,25 €
Budget annexe : ASST ALBIEZ MONTROND	111 074,72 €	18 220,70 €
dont dépenses d'investissement	110 402,72 €	18 110,47 €
21532 Réseaux d'assainissement	110 402,72 €	18 110,47 €
dont dépenses de fonctionnement	672,00 €	110,23 €
61523 Reseaux	672,00 €	110,23 €
TOTAL	408 365,92 €	66 988,36 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 06/10/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

ALBIEZ-MONTROND		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : ALBIEZ-MONTROND		16 476,37 €
dont dépenses de fonctionnement		16 476,37 €
6512 Droits d'utilisation – Informatique en nuage		3 159,52 €
La dépense n'est pas imputée sur le bon compte		3 159,52 €
96-1 Facture no 0122010074710 du 12/01/2022		249,76 €
529-1 Facture no 0122010381126 du 13/04/2022		912,17 €
530-1 Facture no 0122010357134 du 12/04/2022		379,82 €
1130-1 Facture no 0122010959666 du 21/09/2022		1 617,77 €
615231 Voieries		13 316,85 €
Dépense non grevée de TVA		1 654,65 €
713-1 Facture no 2022-4934 du 16/06/2022		1 654,65 €
La dépense n'est pas une dépense de fonctionnement éligible		11 662,20 €
501-1 DENEIGEMENT 2021/2022 FACT 11/04/22		11 662,20 €
Budget annexe : ASST ALBIEZ MONTROND		0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL		16 476,37 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 06/10/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

ALBIEZ-MONTROND		Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : ALBIEZ-MONTROND		5 101,46 €
dont dépenses d'investissement		5 101,46 €
21538	Autres réseaux	-72 290,32 €
	Attente précisions sur mandats concernés	-72 290,32 €
152-2	versements de TVA effectués par le SDES enfouissement réseau sec Mollard versements de TVA effectués par le SDES enfouissement réseau sec Mollard	-13 185,23 €
152-3	versements de TVA effectués par le SDES enfouissement réseau sec Mollard versements de TVA effectués par le SDES enfouissement réseau sec Mollard	-4 439,65 €
152-4	versements de TVA effectués par le SDES enfouissement réseau sec Mollard versements de TVA effectués par le SDES enfouissement réseau sec Mollard	-54 665,44 €
21534	Réseaux d'électrification	77 391,78 €
	Demande de transmission des pièces justificatives de la dépense	77 391,78 €
550-1	versements de TVA effectués par le SDES enfouissement réseau sec Mollard	77 391,78 €
Budget annexe : ASST ALBIEZ MONTROND		0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL		5 101,46 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 06/10/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

ALBIEZ-MONTROND	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : ALBIEZ-MONTROND	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
Budget annexe : ASST ALBIEZ MONTROND	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 06/10/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

ALBIEZ-MONTROND	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : ALBIEZ-MONTROND	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
Budget annexe : ASST ALBIEZ MONTROND	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €